

## **ARRETE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION - DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX RUE DES VERGERS à partir du 20 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours)**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant la demande de terrassement pour travaux ENEDIS rue des Vergers : Réalisation d'un branchement aéro-sout : Sur réseau 70 dipôle 00408 poste \*\* LES CHAISES \*\***  
**Pose PRC 9M sur poteau. Tranchée sur voirie 8M.**  
**Pose borne CIBE monophasé 60A**  
**Pose panneau de contrôle 25x22, 5cm pour compteur G3 et disjoncteur 30A-60A Type S.**  
**Dérivation individuelle = 5cm**

**Vu la demande en date du 08 mars 2023 par laquelle l'entreprise domiciliée 4 rue des Argiles Vertes à SAINT GERMAIN LAVAL 77130, qui sollicite une demande d'autorisation de circulation - de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.**

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 20 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours) l'entreprise citée ci-dessus est autorisée à faire les travaux demandés rue des Vergers. Le stationnement sera interdit 30 m en amont et aval du chantier**

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé.

#### **ARTICLE 7 :**

Madame le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargée de l'application du présent arrêté.



Fait à Chalautre la Grande, le 08 mars 2023

Le Maire

Michèle PANNIER

Ampliation adressée :

Au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Provins